

COMMUNE D'ARMOY

Département de la
AUTE-SAVOIE

Arrondissement de
THONON LES BAINS

Canton de
THONON LES BAINS

ARRETE N° 96/01

Monsieur le Maire de la Commune d'ARMOY,

VU l'article L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1 et L2,

VU la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

VU la Loi n° 90.1067 du 28 novembre 1990, relative aux bruits de voisinage,

VU le Décret n° 88.523 du 5 mai 1988, remplacé par le Décret n° 95.408 du 18 avril 1995,

CONSIDERANT qu'il convient de réprimer les atteintes à la tranquillité publique, notamment les bruits de voisinage.

ARRETE

Article 1er - L'utilisation de matériels à moteur tels que tondeuse, tronçonneuse, taille-haie, débroussailleuse, motoculteur, est interdite sur l'ensemble du territoire de la commune d'ArmoY, les dimanches et jours fériés.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 - Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thonon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 - Ampliation sera adressée à

Monsieur le Sous Préfet de Thonon-les-Bains

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thonon-les-Bains

Fait à ArmoY, le 7 mai 1996

LE MAIRE
A. HYACINTHE



Reçu à la Sous-Préfecture
de THONON-LES-BAINS le
7 MAI 1996

Le Maire certifie sous sa responsabilité
la validité de cet acte